

## Résolution de la section « Retraités » CCRF

### POUR LA DÉFENSE DE LA DGCCRF !

### POUR LA DÉFENSE DES PENSIONS ET DES DROITS DES RETRAITÉS !

#### POUR LA DÉFENSE DE LA DGCCRF

La section "retraités" CCRF-FO apporte son fidèle soutien aux revendications portées par le congrès.

Les retraités de la DGCCRF constatent et désapprouvent totalement la poursuite du démantèlement de cette administration, la baisse de ses moyens d'action et les dégâts de l'interministérialité sur l'exercice des missions et les conditions de travail des agents.

La section "retraités" CCRF-FO affirme que :

- la multiplication des scandales à la fraude sanitaire et à la fraude économique se succèdent et démontrent toute la nécessité de préserver dans toutes ses dimensions (qualité, sécurité, concurrence) et de renforcer la DGCCRF, service d'enquêtes totalement indépendant des entreprises agro-alimentaires ;
- seule une DGCCRF en capacité de mener des enquêtes approfondies, à l'abri des lobbies, avec des effectifs et des moyens matériels suffisants, une organisation nationale intégrée et des laboratoires performants, est en mesure de répondre aux exigences des milieux de la consommation en matière de protection et d'information ;
- la persistance à détruire la DGCCRF et son réseau de laboratoires d'analyses signera l'échec de la politique publique de défense des consommateurs.

#### POUR LA DÉFENSE DES PENSIONS ET DES DROITS DES RETRAITÉS

La section "retraités" CCRF-FO réaffirme que les revendications sur la pension de retraite concernent autant les fonctionnaires en activité que les fonctionnaires retraités.

- **Non à la réforme des retraites**

La section "retraités" CCRF-FO s'oppose à tout recul de l'âge légal de départ et à tout nouvel allongement de la durée de cotisation.

Retarder l'âge de départ à la retraite, c'est renoncer au progrès social.

Par ailleurs, la section "retraités" CCRF-FO dénonce les atteintes répétées au droit à pension et rappelle que :

- la référence aux 6 derniers mois est un principe fondamental de la pension de retraite du fonctionnaire, lié à la notion de carrière dans la Fonction Publique, se traduisant par l'octroi d'un traitement progressif du début à la fin de carrière ;
- les taux de remplacement des pensions des fonctionnaires et des retraites des salariés du privé n'accusent pas de différence notable.

La section "retraités" CCRF-FO revendique :

- la possibilité pour tout agent de la DGCCRF de partir à 60 ans avec une pension de retraite à taux plein sans décote ;
- le droit à pension avec jouissance immédiate pour les pères et mères de 3 enfants ayant totalisé au moins 15 ans de services, et ce sans obligation d'interruption d'activité, sur la base des conditions requises avant 2003 ;
- le rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité (CPA), avec cotisation de l'employeur pour un temps plein ;
- le passage automatique au grade (ou au corps supérieur et sur place pour les agents classés dans le dernier grade de leur corps) à titre personnel, six mois avant la cessation d'activité pour toutes les catégories ;
- le rachat des années d'études sur des bases financières incitatives et supportables ;
- le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent plein-temps, sans surcoût et sans limitation de durée ;
- le droit à valider tous les services non titulaires ;
- l'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité décédé.

### ● **Pouvoir d'achat**

Le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de se dégrader.

La section "retraités" CCRF-FO exige :

- une augmentation significative de toutes les retraites et pensions au moins à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat de 20% depuis 15 ans et une indexation effective sur l'inflation ;
- la revalorisation du minimum de pension ;
- l'octroi d'un supplément de pension au titre de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT), au prorata de la durée des services effectués au sein des ministères de Bercy, pour les agents qui terminent leur carrière en dehors de Bercy ;
- la prise en compte pour les pensions de retraite des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs ;
- l'annulation immédiate de la hausse de 25 % de la CSG pour tous les pensionnés ;
- la suppression de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3% acquittée depuis le 1er avril 2013 par les retraités pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie. En effet, elle est détournée de son objet depuis ses origines, car versée au Fonds de Solidarité Vieillesse au lieu d'être attribuée à l'aide à l'autonomie ;
- la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux pensionnés ayant élevé au moins trois enfants ;
- le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves et les parents isolés ayant élevé seul un enfant pendant moins de 5 ans ;
- le rétablissement du supplément de retraite "Indemnité Temporaire de Retraite" (ITR) destiné à compenser la cherté de la vie dans les outre-mer et son élargissement à l'ensemble des territoires ultra marins.

### ● **Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)**

La section "retraités" CCRF-FO :

- dénonce le régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), véritable fond de capitalisation obligatoire et le niveau ridicule des montants servis ;
- revendique la prise en compte de tout le régime indemnitaire dans le calcul de la pension, sous forme de points d'indice.

- **Complémentaire santé**

La section "retraités" CCRF-FO :

- dénonce le système de la tarification à l'âge, qui génère des hausses de cotisation des mutuelles particulièrement importantes et pénalisantes pour des ménages de retraités dont le pouvoir d'achat est en forte baisse et ce au mépris de la solidarité intergénérationnelle ;
- prend acte du fait que les retraités de la Fonction Publique sont inscrits dans le cadre de l'ordonnance pour la négociation et la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire collectif ;
- exige le maintien de la solidarité intergénérationnelle, de l'adhésion facultative (actée pour les retraités mais pas pour les actifs) et de la prévoyance en inclusion ;
- exige pour notre ministère un niveau de garanties de qualité, qui ne doit pas être inférieur aux contrats actuels et ce sans augmentation de la cotisation ;
- dénonce l'exclusion des retraités de la participation de l'employeur prévue pour les actifs dans le cadre du contrat groupe ;
- prend acte des modalités d'augmentation progressive du montant de la cotisation des bénéficiaires retraités ;
- exige une réduction fiscale ou un crédit d'impôt équivalant au montant des cotisations de leur couverture complémentaire santé.

- **Action Sociale**

La section "retraités" CCRF-FO revendique :

- une égalité de traitement et d'accès aux prestations pour les agents actifs et retraités issus de Bercy ;
- une information annuelle de chaque retraité sur ses droits en matière d'action sociale ;
- l'aide au maintien à domicile pour tous les retraités, quel que soit leur revenu, le renforcement des dispositifs et une hausse significative du budget alloué ;
- la réservation de places en maisons de retraite publiques.

**La section "retraités" CCRF-FO appelle l'ensemble des camarades CCRF-FO, actifs et retraités, à continuer le combat contre la régression sociale et pour la conquête de nouveaux droits.**